Secrétariat général commun départemental

SGCD-SRH-DDT n°2025-125-0001 - Arrêté du 5 mai 2025 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube

recueil n°070 du 07/05/2025





Arrêté SGCD-SRH-DDT n°2025- 125 - 0001

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube

La préfète de l'Aube,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique en ces articles R.113-2 à R.292-4;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté n° SGCD-SRH/DDT n°2023-166-0001 du 15 mai 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022;

Considérant la démission en tant que représentant du personnel de monsieur COURTADON Benoit, dûe à son départ en retraite le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la désignation communiquée par la CGT pour la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Arrête :

Article 1er:

La formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube est composée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental des territoires ou son adjoint.

b) Représentant expert :

- le directeur du secrétariat général commun départemental, ou son représentant,

Peuvent aussi participer à la formation spécialisée du comité social d'administration :

- l'assistant de prévention
- le médecin de prévention
- l'assistant de service social
- l'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 2:

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

Membres suppléants
ľUNSA
ROUSSEAUX Côme
RAMILLON Delphine
FLAMENT David
la CGT
BESSON Jérôme
LEPAGE Christophe

Article 3:

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 4:

L'arrêté SGCD-SRH/DDT n°2023-166-0001 du 15 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementales des territoires de l'Aube est abrogé.

11

Article 5:

Le directeur départemental des territoires de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et notifié à chaque organisation syndicale.

Fait à TROYES, le 0.5 MAI 2025

Le Directeur départemental des territoires,

Jean-Christophe CHOLLEY

15 MAI 2024

recueil n°070 du 07/05/2025 13